

Compte-rendu

du Conseil Municipal du 7 juin 2024

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt quatre et le sept du mois de juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal d'Amondans, régulièrement convoqué le 28 avril 2024 par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie d'Amondans.

Étaient présents : MONNET Serge, JUSTE Hubert, LAMY Robert, MOUREY-PETIT Delphine, NICOLET Cédric, SCHNEITER Pascale.

Excusé : /

En application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil a désigné M. Hubert JUSTE secrétaire de séance.

Le conseil municipal valide le compte-rendu du conseil municipal du 3 mai 2024.

CONVENTION SIEPA SDAEP

La commune d'Amondans a passé un marché groupé avec le SIEPA pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP). Dans le cadre des demandes de subventions qui ont été déposées par le SIEPA pour la réalisation du SDAEP, il est nécessaire de signer une convention avec le SIEPA pour encadrer la participation financière de la commune d'Amondans au marché signé par le SIEPA pour la réalisation du SDAEP. Le coût résiduel après déduction des subventions est de 9,19 € par habitant soit 845,48 € pour la commune d'Amondans.

Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention pour la réalisation du SDAEP avec le SIEPA.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE – BUDGET EAU

La commune prélève pour le compte de l'agence de l'eau les redevance pollution et modernisation des réseaux (facturées aux abonnés avec leur facture d'eau et assainissement) et les reverse l'année suivante à l'Agence de l'eau. Les montants à reverser en 2024 à l'agence de l'eau qui étaient connus avaient été budgétés au centime près en dépenses dans le budget prévisionnel d'eau et assainissement 2024, mais lorsque l'agence de l'eau a procédé à la facturation cette année, elle a facturé le montant arrondi à l'euro supérieur ce qui fait qu'il manque quelques centimes au budget pour pouvoir régler les factures de l'agence de l'eau.

Afin de pouvoir réaliser le mandatement des factures de l'agence de l'eau, le conseil municipal décide d'effectuer un virement de crédits du compte 6226 aux comptes 701249 et 706129 :

D 6226 (Honoraires) : diminution de crédits de 2 €

D 701249 (Redevance Agence de l'eau pollution domestique) : augmentation de crédits de 1 €

D 706129 (Redevance Agence de l'eau modernisation des réseaux) : augmentation de crédits de 1 €

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE ACCA

Monsieur Marion a fait la demande pour l'ACCA de pouvoir installer un bungalow sur roue sur un terrain communal qui puisse servir d'abri de chasse pour les chasseurs, avec l'ajout d'un auvent qui pourrait également être utilisé par les randonneurs.

Le service urbanisme consulté indique que ce type d'installation relève de la réglementation des véhicules terrestres

habitables (caravanes) destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir. Ils sont admis sur les terrains de camping, parc résidentiel (Article R.111-42 du code de l'urbanisme). Si le mobile-home est installé sur un autre terrain, il doit respecter le RNU et au-delà de 3 mois il est considéré comme une construction, soumis à autorisation (Déclaration préalable si moins de 20m², Permis de Construire si plus de 20 m²) et il ne peut en aucun être déplacé sur une même unité foncière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est favorable à l'installation du bungalow pendant la période d'ouverture de la chasse. Il ne devra pas être installé sur les places de bois afin de ne pas entraver les manœuvres des grumiers. Le conseil municipal propose que le bungalow soit installé pendant 3 mois au fond du terrain de l'ancienne décharge, puis à un autre emplacement qui sera précisé ultérieurement (en descendant à la place de bois le long du GR). Le bungalow devra être enlevé à la fin de la période de chasse.

Votants : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

Le prochain conseil municipal se tiendra le vendredi 5 juillet 2024.